

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009 A 20H30**

Le vingt deux octobre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire ;

**PRESENTS** : Mmes Wajsblat Manuelle, Allibert Christine, Drain Marie-Pierre, Roulot Patricia, Mazars-Ferrarone Muriel, Boulais Débra, Ferhenbacher Sylvie, Péréda Caroline, Testas Ingrid, Baz Inge, Perrier Claude,

MM Didier Bruno, Chivot Philippe, Ghez Christian, Debarle Christophe, Naguet Hervé, Verguin Bertrand, Rousset Gérard, Sebaoun Serge, Mercier Jacques, Vaurie André, Bernard Martineau,

**Procurations** : M. Chanzy Bertrand à Mme Wajsblat Manuelle  
Melle Grislain Marie à Mme Allibert Christine  
Mme Labbé Maria à Mme Roulot Patricia,  
Mme Vialatel Marie-José à M. Verguin Bertrand,  
M. Bachmann Michel à Mme Testas Ingrid,

**Secrétaire de séance** : Mme Mazars-Ferrarone Muriel

*Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire donne la parole à M. DELASSUS afin qu'il présente les enjeux d'une politique de coopération décentralisée avec une Ville d'Afrique. Il explique qu'il s'agit par exemple, pour la commune, à l'instar de la Ville de CHOLET, de verser une somme correspondant à 1 € par an et par habitant dans le but de réaliser un projet concret tel que le forage d'un puits ou la construction d'une école. Il présente ensuite l'ONG avec laquelle il travaille particulièrement : SOS SAHEL.*

*Mme le Maire ajoute que l'aide de la commune pourrait s'insérer dans le dispositif voté par le Conseil Général en 2008 et permettre d'augmenter le montant de la somme. Ainsi, l'aide du Département peut atteindre 25 à 40 % de la somme versée par la Commune.*

*M. NAGUET s'interroge sur les moyens de contrôles à mettre en œuvre quant à l'utilisation réelle des fonds versés.*

*M. DELASSUS lui répond que le contrôle exercé est permanent et complet. Les actions menées font l'objet d'un compte-rendu financier chaque trimestre. En outre, il est souhaitable que des élus se rendent sur place régulièrement pour assurer ce contrôle. Il précise que tout engagement financier fait l'objet d'une responsabilisation des habitants sur place qui s'engagent à fournir un travail en contrepartie. Cette action est basée sur une idée très simple « on ne donne plus contre rien ».*

*M. DIDIER pense que ce « parrainage » va au-delà d'une simple contribution financière et se demande comment pourraient être impliqués les habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ainsi que les générations à venir sur le projet. Il est nécessaire de fédérer des ressources humaines au-delà des ressources matérielles.*

*Mme le Maire insiste en effet sur le fait que ce type d'action s'exerce à moyen terme et ne peut être menée sur une seule année.*

*M. VERGUIN indique qu'il s'agit d'un projet passionnant à partir du moment où il existe un véritable suivi des actions ainsi qu'une traçabilité des fonds versés. Il ne s'agit pas à proprement parlé d'un contrôle mais d'un accompagnement.*

*M. VAURIE indique qu'il s'agit d'un sujet sensible. Il rappelle que l'Occident a envoyé 1 000 milliards de dollars depuis quelques années sans grand résultat. Il convient donc de mettre en œuvre des aides concrètes et ciblées et d'être particulièrement vigilant sur les détournements de fonds qui pourraient être opérés par certains gouvernements africains notamment via le fret.*

*M. DELASSUS lui répond que le premier critère pour ce type d'action est en effet la stabilité du régime politique en place.*

*Mme le Maire indique par ailleurs que l'aide du département ne peut être octroyée que sous cette réserve. Ainsi des partenariats particuliers existent déjà avec le Sénégal, le Togo, le Mali, le Bénin ou encore le Burkina Faso.*

*M. VAURIE insiste sur la nécessité de créer un groupe de travail pour réfléchir au projet concret que la collectivité souhaite mettre en œuvre.*

*M. MARTINEAU demande si la Ville va s'appuyer sur SOS SAHEL. D'autres types d'associations pourraient convenir. Il se dit prêt à faire partie du groupe de travail sur le sujet.*

*M. DELASSUS lui répond que les actions menées par les associations type ROTARY sont très satisfaisantes mais ponctuelles (création d'une classe...) et ne rentrent donc pas dans le type d'action envisagée. Il préconise de s'appuyer sur une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui maîtrise davantage les pièges financiers et les contraintes sur place. Ainsi, il existe dans les pays visés, à savoir les plus pauvres mais politiquement stables tels que le Mali ou le Burkina une très forte décentralisation. Ce sont les Conseils Villageois qui décident de tout.*

*Mme BAZ indique que par le passé, des actions visant à acheminer des livres et manuels scolaires avaient été menées et pourraient être réactivées.*

*Mme le maire lui répond que les modes de vie de ces pays sont très différents de ceux des occidentaux décrits dans les manuels scolaires. Il convient donc d'être vigilant.*

*M. MARTINEAU souligne qu'il s'agit de pays exclusivement francophones à l'exclusion de pays très défavorisés tels que Madagascar ou la Sierra Leone.*

*Mme le Maire fait une synthèse de la discussion et rappelle qu'un groupe de travail spécifique va être créé.*

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 24 septembre 2009

**Aucune remarque n'étant faite, le Procès Verbal de la séance du 25 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.**

B) Décisions de Madame le Maire, en vertu de la délibération du 26 juin 2008.

N°46 – Mission d'assistance technique et administrative à maîtrise d'ouvrage pour des ouvrages de voirie confiée à la société IRIS pour un montant annuel compris entre 5000€ et 20 000 € HT maximum.

Rapporteur: Mme le Maire

C) Projets de délibérations.

**1/ DELIBERATION N° 2009-10/68 : Convention d'objectifs et de moyens avec la MLC – Autorisation pour signer**

Madame ALLIBERT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée à l'animation de la vie locale, sportive et culturelle rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens mis à sa disposition : locaux, matériel, personnel et subventions directes.

La commission « Animation de la Vie Locale, Sportive et Culturelle » s'étant réunie le mercredi 7 octobre, a validé le projet de convention ci-joint.

Le projet de délibération propose d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention afin de préciser les conditions de partenariat entre la ville et cette association. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Ainsi le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Maison des Loisirs et de la Culture.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Maison des Loisirs et de la Culture.

**Vote à l'unanimité**

**2/ DELIBERATION N° 2009-10/69 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire de musique – Autorisation pour signer**

Madame ALLIBERT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée à l'animation de la vie locale, sportive et culturelle rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association Conservatoire de Musique et de Danse de Saint-Nom-la-Bretèche (C.M.D-S.N.B) entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens mis à sa disposition : locaux, matériel et subventions directes.

La commission « Animation de la Vie Locale, Sportive et Culturelle » s'étant réunie le mercredi 7 octobre, a validé le projet de convention ci-joint.

Le projet de délibération propose d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention afin de préciser les conditions de partenariat entre la ville et cette association. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Ainsi le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Conservatoire de Musique et de Danse.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Conservatoire de Musique et de Danse.

## Vote à l'unanimité

### 3/ DELIBERATION N° 2009-10/70 : Construction d'un Poste de Gendarmerie à Cheval de Gendarmerie – Approbation des conditions juridiques et financières fixées par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 19 mars 2009, le Ministère de la Défense par le biais du Groupement des Yvelines portait à la connaissance de la Ville l'agrément par la Direction Générale de la Gendarmerie du projet de construction d'un poste à Cheval sur la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

Les rencontres successives entre les services de la Ville, le service des Affaires immobilières du Groupement des Yvelines et les futurs utilisateurs ont permis de bâtir un programme de construction fonctionnel répondant aux attentes et aux besoins exprimés.

Le permis de construire sera prochainement déposé en vue d'un commencement de travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010. Une fois la construction réalisée, la ville concédera un bail initial de 9 ans renouvelable à la Gendarmerie Nationale.

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008 sollicitant des subventions d'équipements auprès de l'ensemble des instances institutionnelles et de tout organisme susceptible de financer l'opération, la région de gendarmerie d'Ile-de-France nous demande aujourd'hui de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur les conditions juridiques et financières encadrant le montant du loyer.

Ainsi, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 702.800 €, soit 3 unités-logements à 200.800 € l'une et 2 quote-parts de locaux de service et technique à 50.200 € l'une],

Précisons que ces coûts de référence sont actualisés trimestriellement par les services fiscaux.

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises (travaux à l'exclusion des honoraires et frais d'études) si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

Ainsi, le Conseil Municipal :

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux de construction susvisés.

**DIT** que conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993, le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie,
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds.

## Vote à l'unanimité

### 4/DELIBERATION N° 2009-10/71 : Construction d'un Poste de Gendarmerie à Cheval de Gendarmerie – Demande de subvention spécifique auprès de la Région IDF dans le cadre de la convention signée avec l'Etat.

De la même façon, Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, une délibération spécifique est également nécessaire. Celle-ci doit approuver le programme de l'opération à savoir : Réalisation de trois unités fonctionnelles :

- la gendarmerie incluant les bureaux et locaux techniques dont la surface utile est estimée à 85 m<sup>2</sup>,

- l'hébergement : un T5 et deux T4 destinés à loger les sous-officiers et un T4, unité de vie commune destinée à loger trois gendarmes adjoints,

- les écuries (5 boxes), le paddock et la prairie conçus pour 4 à 5 chevaux.  
Celle-ci doit également approuver le montant de la dépense et l'échéancier de réalisation des travaux de l'équipement.

Pour mémoire, le taux de la subvention régionale est de 30 % maximum du montant hors taxes des travaux **hors honoraires et révisions**.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est à ce jour de 1 185 000 € incluant une provision pour fondations spéciales ainsi que la réalisation des aménagements permettant de s'inscrire dans une démarche qualité et respect de l'environnement à savoir :

- 50 % d'énergie renouvelable (eau chaude) grâce à la pose de ballon solaire,
- Démarche très haute performance énergétique (THPE) grâce à une isolation renforcée dans les logements.

Ce montant pourra être réduit lors de la finalisation des études d'avant-projet qui permettra également de faire des arbitrages budgétaires quant aux solutions techniques retenues.

*Mme le Maire indique que l'échéancier est incertain dans la mesure où le démarrage des travaux est lié à la date de notification de l'aide par la région. Or, en raison des prochaines élections régionales, cette dernière ne pourra probablement pas approuver le dossier au cours du premier trimestre 2010 comme convenu initialement mais au cours du second. Mme le Maire indique que des contacts sont cependant pris pour tenter de faire passer le dossier de la Commune à une des commissions permanentes de fin d'année.*

Ainsi, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le programme de construction du poste à cheval de Gendarmerie élaboré conformément au référentiel des besoins transmis par la Direction Générale de la Gendarmerie nationale ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ci-après :

Le démarrage des travaux est prévu en février 2010 pour une durée prévisionnelle de 12 mois, sous réserve de la notification de l'aide financière de la Région.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de l'aide financière par la région IDF.

**DIT** que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 185 000 € HT.

**Vote à l'unanimité**

**5/DELIBERATION N° 2009-09/72 : Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la parcelle cadastrée AL 388 sise 41 route de Saint Germain - Approbation**

M. DIDIER indique que Monsieur et Madame DERCELLES ont acquis en juillet 2009 une propriété 41 route de Saint Germain et souhaitent acquérir un terrain voisin d'environ 80 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville et situé à l'angle de la rue Lecoq et de la route de St Germain.

Monsieur et Madame DERCELLES souhaitent utiliser ce terrain à usage exclusif de jardin et sont prêt à prendre en charge tous les frais de cette cession (plan de géomètre, frais d'acte, de notaire, déplacement éventuel d'un candélabre...). Or, celui-ci est planté d'un arbre structurant pour l'espace public et une partie de la parcelle devra être conservée pour que la commune puisse élargir le trottoir de la rue Lecoq.

Rien ne semble s'opposer à cette cession mais on peut craindre que l'arbre soit abattu. Il avait donc été proposé à Monsieur et Madame DERCELLES de ne leur céder qu'une trentaine de m<sup>2</sup> pour conserver la propriété de l'arbre et son entretien.

Devant la lourdeur des procédures pour une issue moyennement satisfaisante pour les deux parties, il est apparu plus judicieux de conclure une convention d'occupation du Domaine Public à usage privatif avec Monsieur et Madame DERCELLES.

Ainsi,

- L'espace vert sera préservé dans son unité
- La Ville gardera le contrôle sur l'arbre
- La Ville pourra procéder à un élargissement futur du trottoir
- La Ville pourra imposer une clôture à sa convenance
- Le terrain pourra être récupéré facilement en cas de besoin

La charge de l'entretien du terrain serait supportée par Monsieur et Madame DERCELLES sachant que :

- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (CGPPP, art. L. 2122-2).
- L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable (CGPPP, art. L. 2122-3).
- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont délivrées à une personne physique morale ou physique déterminée. Elles ne sont pas transmissibles à des tiers

Monsieur et Madame DERCELLES ont fait une proposition d'aménagement satisfaisante et acceptent les conditions du projet de convention joint au projet de délibération.

*Mme BAZ souhaite connaître la surface de cet espace vert.*

*Mme le Maire lui indique la parcelle du cadastre concernée.*

*M. VAURIE souhaiterait que cette convention soit conclue pour une durée d'au moins 5 ans.*

*Mme ALLIBERT lui répond que c'est le cas. La durée est indiquée dans le projet de convention joint aux convocations.*

Ainsi, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre personnel et précaire, temporaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 388 sise 41 route de Saint Germain au bénéfice de Monsieur et Madame DERCELLES.

**Vote à l'unanimité**

**6/DELIBERATION N° 2009-10/73 : Habilitation de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en procédure de Délégation de Services Publics**

Mme le Maire rappelle que le centre multi accueil « Le Petit Prince » est actuellement géré et exploité par l'entreprise EVANCIA BABILOU. Cette mission leur a été confiée par un marché accepté par la délibération n°2005-12/89 du 23 décembre 2005. Afin d'améliorer l'offre aux usagers, la Commune a, par délibération n°2007-04/30 du 3 avril 2007 approuvé, l'avenant n°1 permettant l'extension de la capacité d'ouverture de la structure de 30 à 35 places.

Ce marché arrivant à échéance le 31/08/2010, il convient de s'interroger sur les modalités de choix du gestionnaire et par conséquent sur la procédure à mettre en œuvre.

La délégation de services publics étant envisageable et envisagée, il convient de créer les instances nécessaires et préalables à son lancement.

Ainsi, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de délégation de services publics impose de strictes modalités de mise en concurrence. A titre d'exemple, le choix des entreprises admises à remettre une offre est assurée par la Commission de Délégation de Services Publics. De la même façon, à l'issue de la remise des offres, la Commission de Délégation de Services Publics doit se réunir afin d'émettre l'avis au vu duquel Mme le Maire invitera le ou les soumissionnaires à négocier.

Il est donc nécessaire de mettre en place cette commission. La Commission d'Appel d'Offres élue le 22 avril 2008 peut y suppléer mais doit y être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'habiliter la Commission d'Appel d'Offre à siéger en procédure de délégation de services publics.

*Mme BAZ souhaite connaître la différence entre un marché public et une délégation de services publics.*

*Mme le maire donne la parole à Mme la directrice Générale des services qui explique que la différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par la collectivité. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.*

*La délégation de service public se caractérise par son objet qui porte impérativement sur l'exécution d'un service public, et par le mode de rémunération du délégataire.*

*Ceci suppose que le délégataire assume une part du risque d'exploitation, ce qui explique par ailleurs qu'une délégation de service public soit par ailleurs conclue pour une durée plus longue qu'un marché public*

*Il existe 3 types de délégations de services publics :*

- *La Régie Intéressée*
- *L'Affermage*
- *La concession (construction et gestion de l'ouvrage)*

*La procédure de délégation est cependant plus lourde et complexe. Elle est fixée par la loi dite « SAPIN » du 29 janvier 1993.*

Ainsi, le Conseil Municipal,

**HABILITE** la Commission d'Appel d'Offre (CAO) élue à siéger en procédure de Délégation de Services Publics.

**Vote à l'unanimité**

**7/DELIBERATION N° 2009-10/74 : Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services**

Mme ROULOT indique que les textes législatifs et réglementaires permettent aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction et de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation inhérent à la fonction.

Compte tenu des responsabilités assurées et des obligations inhérentes à la fonction, il est proposé d'attribuer à la Directrice Générale des Services un véhicule de fonction appartenant au parc automobile de la ville à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

L'attribution de cet avantage en nature donnera lieu à déclaration auprès des services fiscaux conformément aux textes et à la réglementation en vigueur.

Ainsi, le Conseil Municipal,

**DECIDE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**Vote à l'unanimité**

## **8/DELIBERATION N° 2009-10/75 : Tarifs des études surveillées - Revalorisation**

Mme DRAIN, Maire Adjoint en charge des Affaires scolaires rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juin 2009 a validé le principe d'une modification de la rémunération des enseignants qui assurent les études surveillées afin de se mettre en conformité avec la législation.

Les taux de rémunération des heures effectuées étant indexés sur les évolutions des traitements de la fonction publique, il convient de prendre en compte la majoration des rémunérations intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le montant des taux de rémunération des enseignants qui effectuent les études surveillées selon le tableau ci-dessous à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

	Taux maximum de l'heure d'enseignement	Taux maximum de l'heure d'étude surveillée	Taux maximum de l'heure de surveillance
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	21,44 €	19,29 €	10,29 €
Instituteurs exerçant en collège	21,44 €	19,29 €	10,29 €
Professeurs des écoles de classe normale	24,09 €	21,68 €	11,56 €
Professeurs des écoles hors classe	26,50 €	23,85 €	12,72 €

Elle propose également d'approuver le principe de revalorisation systématique de ces montants en fonction des évolutions des traitements de la fonction publique sans que l'Assemblée n'ait à nouveau à se prononcer.

Ainsi, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de modifier la rémunération des enseignants lors des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 comme suit :

**De 16h30 à 17h** sur le taux maximum de **l'heure de surveillance** en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et selon le grade de l'enseignant,

**De 17h à 18h** sur le taux maximum de **l'heure d'étude surveillée** en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et selon le grade de l'enseignant

	Taux maximum de l'heure d'enseignement	Taux maximum de l'heure d'étude surveillée	Taux maximum de l'heure de surveillance
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	<b>21,44 €</b>	<b>19,29 €</b>	<b>10,29 €</b>
Instituteurs exerçant en collège	<b>21,44 €</b>	<b>19,29 €</b>	<b>10,29 €</b>
Professeurs des écoles de classe normale	<b>24,09 €</b>	<b>21,68 €</b>	<b>11,56 €</b>
Professeurs des écoles hors classe	<b>26,50 €</b>	<b>23,85 €</b>	<b>12,72 €</b>

**DIT** que la rémunération des enseignants sera désormais modifiée selon les taux maximum en vigueur publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale pour tenir compte de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

**Vote à l'unanimité**

**9/DELIBERATION N° 2009-10/76 : Avis sur l'avant-projet présenté par le Conseil Général des Yvelines et relatif à la déviation de la RD 307**

Mme le Maire rappelle que suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 novembre 2004, désormais purgé de tous recours, concernant la déviation et l'aménagement sur place de la RD 307, le Conseil Général a entamé, en concertation avec la Commune, la première étape de détermination de l'Avant-projet (première phase d'études).

Les rencontres successives avec le Conseil Général et le maître d'œuvre de l'opération ont permis à la commune de sensibiliser ces derniers sur les points pour lesquels elle souhaitait que soit portée une attention particulière, à savoir :

- privilégier la piste cyclable à la bande cyclable pour des raisons de sécurité,
- de la même façon privilégier une limitation de la vitesse cohérente à 70km/h sur tous les tronçons (ce qui permettra aussi d'atténuer le bruit),
- garantir la continuité des protections phoniques,
- privilégier les merlons aux murs anti-bruits et lorsque ce n'est pas le cas prévoir des protections végétales,
- encaisser les voies autant que possible,
- limiter les emprises foncières.

A l'issue de la présentation par le Conseil Général des grandes lignes de l'Avant Projet, il est proposé au conseil municipal d'exprimer sa satisfaction quant à l'attention portée aux différents points cités ci-dessus ainsi qu'à l'approche paysagère proposée. Le Conseil municipal espère trouver concrètement la traduction de ces points dans la réalisation effective du présent projet. Il est cependant proposé au Conseil municipal d'exprimer trois réserves en vue de la finalisation des études sur :

- le maintien du tronçon « 1 » à 90km/h,
- la non continuité des protections à l'est du tronçon « 1 » (au niveau de la zone artisanale),
- l'absence de protection au niveau du clos Salibert, seule résidence non protégée.

*Mme le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal si d'autres réserves que celles évoquées dans le projet de délibérations devraient être évoquées selon eux.*

*M. VAURIE souhaite que soit indiquée dans la délibération qu'il s'agit d'une déviation de village, faite dans l'intérêt du village, à l'instar de la déviation du CD98 à l'époque. Elle aura pour conséquence de fluidifier la circulation.*

*Mme le Maire accède à la requête de M. VAURIE. Elle souligne le passif de cette affaire qui a généré un véritable traumatisme pour les associations comme pour le Conseil Général ainsi qu'une perte de confiance.*

*Mme BAZ souhaite que soit ajouté un point dans la délibération relatif à la végétalisation des carrefours giratoires.*

*Mme le Maire accède également à cette requête.*

*Mme Mazars-Ferraronne souhaite qu'une attention particulière soit apportée à l'éclairage public des voies et des souterrains.*

*Mme le Maire indique que dans un souci de développement durable, seul l'éclairage des giratoires et souterrains paraît souhaitable.*

M. NAGUET demande que la commune soit ferme sur la limitation de vitesse à 70km/h sur le tronçon 1.

Ainsi le Conseil Municipal,

**EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité** à l'avant-projet présenté par le Conseil Général et relatif à la réalisation des travaux de déviation de la RD307 avant les réserves ci-dessous.

**DEMANDE expressément :**

- que la vitesse du tronçon « 1 » soit limitée à 70km/h au lieu de 90 km/h,
- que les protections prévues à l'est du tronçon « 1 » (au niveau de la zone artisanale) soient réalisées de façon continue,
- que soit intégrée une protection phonique particulière au niveau du Clos Salibert, seule résidence non protégée,
- Qu'une attention particulière soit apportée à l'éclairage des giratoires et notamment des passages souterrains,
- Que l'aménagement des carrefours giratoires privilégie les végétaux aux minéraux.

**10/DELIBERATION N° 2009-10/77 : Maintien de la redevance « assainissement » pour l'exercice 2009**

Mme Roulot rappelle qu'en application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux peuvent, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Le montant de la redevance « assainissement » a été revalorisé en dernier lieu au 1<sup>er</sup> juin 2008 par délibération N°2008-05/46 en date du 22 mai 2008 à 0,563 € /m3.

Compte tenu du contexte économique actuel et du montant élevé de cette redevance par rapport à celles des communes alentours, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur un maintien du montant de la redevance assainissement soit **0,563 € /m3**.

Ainsi, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de maintenir pour l'exercice 2009 le montant de la redevance assainissement à **0,563 € /m3**.

**Vote à l'unanimité**

**11/DELIBERATION N° 2009-10/78 : Durée d'amortissement des immeubles de rapport**

Mme ROULOT rappelle que par délibération en date du 12 décembre 1996, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des biens immobiliers renouvelables comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Durée d'amortissement
<b>a) Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
<b>b) Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	7 ans

Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur durée contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Sur durée contrat d'exploitation
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Suite à l'achèvement de l'immeuble situé au 10 route de Saint Germain et à l'obligation d'amortir tous les immeubles de rapport, il convient, sur recommandation de Madame le Trésorier Principal, de compléter la liste des biens amortissables par :

- Acquisition d'immeubles de rapport

Rappelons qu'un immeuble de rapport est un bien immeuble productifs de revenus, y compris ceux loués, ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 25 ans.

Ainsi, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 25 ans.

**Vote à l'unanimité**

**12/DELIBERATION N° 2009-10/79 : Demande de retrait du périmètre du SCOT du Val de Gally et du SIVU des 3 rivières des communes de Morainvilliers et d'Orgeval – Approbation**

Mme le Maire indique que par courrier en date du 28 septembre 2009, le SIVU des Trois Rivières a demandé aux communes membres de bien vouloir délibérer sur le retrait des communes de Morainvilliers et Orgeval du périmètre du SCOT du Val de Gally et du SIVU des trois Rivières.

Par délibération n°090501 en date du 15 septembre, le Comité Syndical du SIVU des trois Rivières a approuvé les demandes de retrait de Morainvilliers et d'Orgeval.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le retrait des deux communes précitées.

Rappel des communes membres :

Les Alluets-le-Roi, Andelu, Bailly, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Nom-la-Bretèche.

Ainsi, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver les demandes de retrait des communes de Morainvilliers et d'Orgeval du périmètre du SCOT du Val de Gally et du SIVU des Trois Rivières.

**Vote à l'unanimité**

**13/DELIBERATION N° 2009-10/80 : Rapport d'activités exercice 2008 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 3 rivières (SIVU)**

Madame le Maire rappelle que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque Président d'EPCI la présentation avant le 30 septembre d'un rapport d'activité de l'établissement et du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil Municipal en séance publique.

Mme le Maire présente succinctement les faits marquants de l'année 2008.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités et des comptes administratifs de l'exercice 2008, arrivés tardivement, des syndicats intercommunaux susvisés.

Ainsi, le conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activités, exercice 2008 du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Trois Rivières**.

**N° 2009-10/81 : Rapport d'activités et compte administratif exercice 2008 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**

De la même façon, M. CHIVOT présente succinctement les faits marquants de l'année 2008.

*M. ROUSSET s'interroge sur l'intégration des énergies solaires dans la réflexion des syndicats.*

*M. CHIVOT lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour du syndicat pour le moment.*

*M. VAURIE s'interroge sur l'utilité de ce syndicat.*

*Mme le maire lui répond qu'il a été principalement constitué pour peser sur les prix lors des appels d'offres. En outre, il est Co-financeur avec ERDF dans le cadre des enfouissements de réseaux tels sur ceux de la Place Dreyfus. Elle rappelle en outre qu'aucune cotisation n'est versée pour ce Syndicat.*

Ainsi, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif, exercice 2008 du **Syndicat d'Energie des Yvelines**.

La séance prend fin à 22h05

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 octobre 2009

Le Maire

Manuelle WAJSBLAT